

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 17 août. — Aujourd'hui encore, pas de dépêches télégraphiques. On lisait seulement dans le *Journal de Paris* d'hier soir :

Il résulte des nouvelles reçues aujourd'hui par le gouvernement, que les insurgés continuent leur mouvement vers la Biscaye, dans l'espoir, sans doute, de favoriser l'arrivage par mer des provisions et d'armemens qui ne leur parviendront pas, car il serait difficile de tromper la surveillance des croisières. Zamalacarréguy est resté avec quelques troupes du côté de la Boruuda, pour couvrir la marche.

Rodil et Jaureguay suivent de près tous les mouvements des insurgés, qui continuent d'éviter les engagements.

— Les journaux du matin se noient dans les détails sur les marches et contre-marches de don Carlos et de Rodil, mais leur récit ne repose, pour la plupart, que sur des rapports de voyageurs, et il est fort difficile de se faire une idée de la situation des deux partis. La *Gazette de France*, toujours aventureuse, donne 4000 hommes à Merino, qu'elle place dans la Vieille-Castille et fait soulever Barbastre en Aragon en faveur de don Carlos. Le comte Mirasol, gouverneur de cette place, aurait péri.

La soirée qui a eu lieu à l'hôtel de la présidence de la chambre des députés, a été très-brillante. On y a remarqué plusieurs ministres, des ambassadeurs, entr'autres M. le comte Pozzo di Borgo, beaucoup de pairs de France, et la plus grande partie des membres de la chambre des députés, sans aucune distinction d'opinion. Quoique les salons très-vastes de la présidence se renouvellassent continuellement, ils n'ont pas cessé jusqu'à dix heures et demie d'être constamment remplis. Un orchestre, placé dans le jardin, a exécuté pendant la soirée des symphonies et des morceaux tirés de nos opéras nouveaux.

La chambre des députés a ouvert hier sa séance à une heure et demie. MM. Humann, Thiers, Guizot et Duchatel étaient à leur banc en costume de ministres.

M. Dupin a donné lecture du discours de S. M., en réponse à l'adresse.

M. Thiers est monté ensuite à la tribune et a donné lecture de l'ordonnance royale qui proroge les chambres au 29 décembre prochain.

— M. le maire de Strasbourg a donné sa démission, une forte majorité du conseil municipal a cru devoir faire une démarche auprès de M. de Vurckheim, pour le conjurer de conserver ses fonctions.

— M. Ajasson de Grandsagne, l'un des collaborateurs de l'illustre Cuvier, a adressé à l'Académie des sciences une lettre par laquelle, en lui faisant connaître l'intention où il était de prendre part à l'ascension de la société aéronautique dont il fait partie, il a offert à l'Académie de faire telle observation qu'elle indiquerait. Sur la proposition de M. Arago, son secrétaire perpétuel, l'Académie a arrêté que dimanche prochain, pendant l'ascension, il sera fait à l'Observatoire royal des observations thermométriques et barométriques, correspondant à celles qui seront faites simultanément sur le navire aérien, pour déterminer la décroissance de la chaleur à mesure qu'on s'élève dans l'air. Jusqu'ici on n'a que des données incomplètes sur cette importante question de physique. Pour obtenir des résultats mathématiques à cet égard, M. Arago mettra à la disposition de M. Ajasson de Grandsagne des instrumens qui seront parfaitement semblables à ceux dont on se servira le même jour à l'Observatoire royal.

— Une jeune Anglaise s'est suicidée avant-hier, à Paris, dans une maison d'éducation où elle avait été placée par ses parents. Après le déjeuner, où elle avait paru au milieu de ses compagnes sans que rien annonçât la terrible pensée qui devait l'occuper, elle s'était retirée dans l'un des bosquets du

jardin; là elle s'est donné la mort, en se faisant avec un canif une profonde blessure au cou. Cette jeune personne paraissait souvent affligée du peu de progrès qu'elle faisait pour son éducation, et les lignes suivantes qu'elle avait tracées avant de mettre à exécution son fatal projet, prouvent assez que son désespoir n'avait pas d'autres causes; elles étaient ainsi conçues: « L'horrible action sera commise quand on trouvera ce papier. J'ai été poussée à cela par le sentiment intérieur de n'avoir pas fait assez de progrès dans mes études. » C'est une jeune pensionnaire qui l'a aperçue et qui la croyait endormie. Effrayée ensuite à la vue du sang dont ses vêtements étaient couverts elle jeta des cris qui attirèrent toutes les personnes de la maison. On porta, mais inutilement, des secours à cette infortunée: elle n'existait plus.

— *Terrible événement.* Un événement déplorable vient de jeter la désolation dans la ville d'Argentan. Puisse du moins cet événement rendre l'autorité plus circonspecte à accorder aux troupes de bohémiens qui parcourent les départemens les autorisations nécessaires pour leurs spectacles!

Des sauteurs équilibristes donnaient, le 9 de ce mois, des représentations sur la place publique d'Argentan. Leur spectacle se composait de scènes bouffonnes et d'exercices de force, qu'ils disaient extraordinaires. Une grande foule se pressait autour de ces artistes ambulans, qui, pour couronner leur représentation, avaient réservé, comme bouquet, un dernier coup de théâtre. Une roue pesante, et dont le moyeu n'était qu'à demi-creusé, leur servait d'artillerie. Deux des individus de la troupe, qui étaient, assure-t-on, en état d'ivresse, chargèrent avec une grande quantité de poudre qu'ils bourrèrent à coup redoublés, cette espèce de mortier.

Cette roue, ainsi disposée, fut placée sur la poitrine d'une femme couchée par terre. Cette partie du spectacle avait elle pour objet de prouver la force de cette femme hercule, ou bien la roue, agitée par la commotion, devait-elle produire quelque effet inattendu? On ne sait. Toujours est-il qu'au moment où le feu a été mis à cette sorte de pièce d'artillerie, la charge de poudre étant hors de proportion avec la force de résistance de la pièce, la roue a volé en éclats avec un fracas affreux... Quarante personnes, les unes tuées sur le coup, les autres blessées plus ou moins grièvement, sont tombées à cette terrible explosion.

La malheureuse sur la poitrine de laquelle reposait la roue, ne présentait plus au regard qu'un tronc ensanglanté. Sa tête était fracassée, et une moitié avait volé dans un arbre où elle était restée suspendue par les cheveux.

On nous communique une autre lettre d'Argentan dans laquelle il est dit que deux personnes ont été tuées au moment même de l'explosion, et portant à 62 le nombre des individus blessés. Plusieurs le sont grièvement. Il paraît que le commissaire de police, soupçonnant le danger de l'explosion, allait s'opposer à ce que le feu fût mis au mortier, au moment où malheureusement il n'était plus temps.

## OPINION DES JOURNAUX FRANÇAIS.

### Sur la réduction de la dette espagnole.

Le *Constitutionnel*, qui ne s'était pas prononcé hier sur la mesure financière proposée par Toreno, s'exprime aujourd'hui en ces termes :

« Nous avons protesté d'avance avec énergie contre l'intention qu'on supposait au gouvernement espagnol de manquer à ses engagements et de reculer devant l'application rigoureuse des principes

qui seuls peuvent fonder le crédit d'une nation. Les appréhensions qui avaient déjà compromis tant d'intérêts, et que nous cherchions à repousser, quoiqu'avec quelque défiance, se sont malheureusement réalisées, comme nos lecteurs ont pu le voir par la lecture du projet financier soumis à la chambre des procuradores par M. le comte de Toreno. Nous donnons aujourd'hui l'exposé des motifs lu par ce ministre en présentant un projet qui ouvre si tristement les opérations financières de la monarchie régénérée.

« Le point principal du système de M. de Toreno consiste à partager la dette entière en deux portions égales, dont l'une, dite *active*, portera un intérêt de 5 p. c., et l'autre, sous le titre de *passive*, ne portera aucun intérêt, mais sera successivement convertie en dette active dans la proportion des rachats dont celle-ci aura été l'objet au moyen d'un amortissement de 12 p. c. par an, opération à peu près illusoire dans l'état des finances espagnoles, tel qu'il est avoué par le ministre.

« Il faut donc le dire, le projet actuel n'est qu'une banqueroute à peine déguisée. C'est sous d'aussi tristes auspices que l'Espagne va chercher à contracter un nouvel emprunt pour faire face à ses charges annuelles et à un déficit qui ne s'élèvera pas à moins de 84 millions pour l'exercice courant. »

Le *Journal du Commerce* revient aussi sur ce sujet et dit :

« Le plan financier de M. de Toreno a frappé de stupeur ceux des porteurs de rentes espagnoles qui, sous l'influence des articles publiés dans le journal doctrinaire, n'avaient pu croire à la réduction dont on s'entretient depuis plusieurs mois. Quelques uns cherchaient encore à s'étayer de quelques mots lancés ce matin par ce journal pour amortir le coup. « Nous savons, disent les *Débats*, que le gouvernement français a déjà fait des représentations énergiques contre cette mesure désastreuse. »

Mais le *Journal de Paris* ne laisse pas subsister cet espoir d'intervention :

« Les mesures que propose le gouvernement espagnol, dit-il, sont de nature à léser bien des intérêts particuliers. Nous aurons occasion de revenir sur cette proposition importante; nous ne pouvons, quant à présent, qu'exprimer le regret que l'état des finances d'Espagne n'ait pas permis au ministère de trouver de meilleur moyen de concilier ce grave intérêt avec celui des fortunes particulières. »

Une baisse de 5 francs sur les perpétuelles et le 3 0/0 espagnol, et de 12 francs sur l'emprunt Guebhard, tel est l'effet produit par la publication des plans financiers de l'Espagne; mais nos fonds n'ont pas baissé de 50 c. : c'est du moins une consolation de voir que cette banqueroute d'un pays voisin n'influe pas sur notre crédit.

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 18 AOUT.

Dans sa dernière séance la commission instituée pour la publication des chroniques belges inédites, a soumis à M. le ministre de l'intérieur le plan que l'arrêté royal du 24 juillet l'a chargé de former tant pour la partie littéraire que pour la partie matérielle de l'entreprise confiée à ses soins; ce plan qui a reçu l'approbation du ministre ne tardera pas à être rendu public.

— On se souvient d'un complot tramé dans le Luxembourg, dont le *Journal d'Arton* a fait mention il y a quelque temps, et dont depuis on n'avait pas entendu parler, ce qui avait fait révoquer en doute la vérité de cette nouvelle. Cependant l'ins-

Instruction de cette affaire a suivi son cours, et nous apprenons que, par décision de la chambre du conseil du tribunal de Marche (Luxembourg) du 14 de ce mois, Auguste de Favereau, rentier propriétaire à Grandhan, Antoine Ruttens, médecin à Hotton (ceux-ci fugitifs.) Charles de Harlet, rentier-propriétaire à Deulin, sont renvoyés devant la chambre des mises en accusation, prévenus d'avoir en 1833 et 1834, 1° entretenu une correspondance à Luxembourg et Vienne, avec des sujets du roi de Hollande, puissance ennemie de la Belgique, qui a eu pour résultat de fournir à nos ennemis des instructions nuisibles à la situation politique de la Belgique.

2° De s'être rendus coupables d'attentat ou de complot entre eux et plusieurs autres, dans le but de détruire ou de changer le gouvernement de la Belgique.

3° En tout cas, quant à de Favereau et Ruttens, d'avoir fait une proposition non agréée aux témoins Dayeneux-Truc, Boutens et Minguet, tendante au crime d'attentat ou de complot, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement.

4° Enfin d'avoir eu connaissance de complots formés ou de crimes projetés contre la sûreté intérieure de l'état, et de n'en avoir point fait la révélation au gouvernement, ni aux autorités administratives, ou de police judiciaire.

Les indices suffisants de ces préventions résultaient de lettres en pièces saisies au domicile du sieur Rottens, et de l'instruction. (Indépendant.)

— Il est question de la nomination de M. Donny, membre de la chambre des représentants, à la place de secrétaire général du ministère de la justice, en remplacement de M. Vinchent qui serait nommé conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

— M. Cartigny, directeur actuel de nos théâtres, a obtenu de la régence de Bruxelles la continuation de cette direction pour l'année prochaine.

— Le *Moniteur* publie la liste des citoyens éligibles qui, ayant l'âge de 40 ans et payant le cens de 1000 florins, sont éligibles au sénat dans toutes les provinces. La province d'Anvers compte 39 éligibles au sénat, le Brabant 86, la Flandre occidentale 70, la Flandre orientale 119, le Hainaut, 41, la province de Liège 20, le Limbourg 14, le Luxembourg néant, la province de Namur 37. Total 426.

Le même journal contient la liste des personnes auxquelles il a été accordé par deux arrêtés royaux des médailles ou des récompenses pour services rendus à l'occasion du choléra en 1832.

— L'adjudication pour la section du chemin en fer entre Louvain et Tirlemont a eu lieu au jour indiqué par les affiches. Huit amateurs se sont présentés; les soumissions ont été ouvertes, on a reconnu que celle de M. Schaeken offrait le prix le plus avantageux; cependant MM. les ingénieurs ont déclaré qu'elle ne pourrait être approuvée par le gouvernement parce que ces prix étaient encore trop élevés. La même chose était arrivée lors de l'adjudication pour la fourniture des orniers de fer, et le soumissionnaire s'étant décidé à diminuer ses prétentions, l'entreprise lui a été accordée; si M. Schaeken suivait cet exemple, il est probable qu'il deviendrait adjudicataire.

#### COUR D'ASSISES DU HAINAUT.

##### Affaire des pillages de Bruxelles.

Séance du 17 août. — MM. Wautelée, défenseur de Crickx, et Defuissaux, défenseur de Donies, ont encore la parole pour répliquer au ministère public; ce dernier lit une lettre du 11 avril, par laquelle son client ayant appris qu'une dénonciation sur sa conduite pendant les troubles avait été faite au ministre de la guerre, demande à ce ministre qu'une enquête sévère soit faite à cet égard.

M. le président donne lecture des questions qui doivent être résolues par le jury.

Elles sont au nombre de 287.

M. Wautelée, attendu entr'autres que la constitution interdit formellement toute poursuite contre l'imprimeur, quand l'auteur est connu et domicilié en Belgique, demande que l'on pose entr'autres la question suivante:

« Henri Abts, marchand, domicilié à Bruxelles, est l'auteur de l'écrit commençant par ces mots: « Peuple belge » et finissant par ceux-ci: « Guerre aux ennemis de la patrie. »

M. de Bavay soutient que cet article n'est relatif qu'aux simples délits de presse.

Après une réplique de M. Wautelée, la cour se retire pour en délibérer et au bout d'une demi-heure, elle rend un arrêt qui admet la question posée par M. Wautelée. Elle considère entr'autres qu'il ne s'agit principalement que de pillages, que le délit de presse n'est qu'accessoire et que c'est dans cet ordre d'idées qu'a été rendu l'arrêt de renvoi qui est passé en force de chose jugée; mais d'un autre côté, l'auteur du pamphlet n'est pas connu, attendu qu'Abts, que Crickx désigne comme tel, nie formellement de l'être, et que s'il l'était, Crickx y trouverait un moyen d'acquiescement.

M. le président adresse quelques observations au chef de jury sur la manière dont il doit répondre aux questions qui lui sont posées, et dit, en terminant, au milieu du plus profond silence:

Maintenant, messieurs, vous voilà presque arrivé à la fin de votre tâche, quoiqu'il vous reste la plus importante à remplir: je ne vous ferai pas de remerciements sur votre zèle et sur l'attention que vous avez apportée à ces importants débats; vous en trouverez la récompense en vous-mêmes et dans l'estime de vos concitoyens. Je n'ai pas d'observation à vous faire sur la loi qui concerne vos fonctions, elle est affichée dans la salle de vos délibérations; mais pour vous diriger dans l'acquit de vos devoirs prenez la justice pour règle, votre conscience pour guide, et vous ne vous égarez point.

Tous les jurés se retirent dans la salle de leurs délibérations. — Il est une heure.

Audience du soir. — A sept heures, la cour rentre en séance; la parole est au chef de jury, qui répond négativement sur toutes les questions.

M. le président prononce l'arrêt d'acquiescement et ordonne la mise en liberté de tous les accusés.

Les prévenus rentrent dans la prison, d'où la plupart sortent bientôt; les autres demandent à y passer encore la nuit.

Il est huit heures et demie, la foule se dissipe tranquillement.

Une souscription a été ouverte pour donner quelques secours à ceux des accusés qui obtiendront leur mise en liberté. Ces secours leur fourniront les moyens de se rendre à Bruxelles, lieu de leur domicile. Ayant en tête les noms de l'honorable président et de M. de Bavay, cette souscription a été immédiatement couverte des noms de tous les juges, de tous les jurés, de tous les avocats et d'un grand nombre de personnes qui étaient dans l'auditoire. A la fin de l'audience elle dépassait 300 fr.

Le *Belge* dit que l'on fait également, à Bruxelles, une collecte pour les familles des accusés.

#### LIEGE. LE 19 AOUT.

##### DU SYSTEME: NI OUI, NI NON.

Nous éprouvons le besoin de revenir sur l'avant-dernière séance du sénat, séance marquée par une interpellation de M. Lefebvre-Meuret au nouveau ministre de la justice. On a vu que l'honorable sénateur, qui a l'habitude d'appeler les choses par leur nom, a trouvé la conduite de M. Ernst une véritable défection. Il y a des gens assez peu aimables pour vous mettre en face du dictionnaire. Ainsi que nous l'avons dit hier, la profession de foi du fonctionnaire interpellé nous a paru empreinte d'une pénible hésitation.

M. Ernst a dit que tout en adoptant les faits accomplis il conservait ses anciennes opinions. C'est là, qu'on nous pardonne encore cet usage du dictionnaire, une flagrante contradiction. Nous appelons faits accomplis, les faits créés ou par la force des choses ou par le gouvernement et sanctionnés par les chambres, devenus par suite éléments de la politique nationale par le consentement de la représentation du pays. Or, il n'y a précisément rien de plus antipathique au monde que les opinions de M. Ernst, nous parlons de celles de la veille de sa nomination, et le système des faits accomplis: rien de plus contradictoire que les sanctions successives de la majorité et les dissidences de la minorité qui comptait M. Ernst dans ses rangs; et ce contraste est si entier, que si on donnait à résoudre cette question: quelles étaient à l'époque de leur authenticité les opinions de M. Ernst? Pour répondre fort exactement, on n'aurait qu'à faire un corps de doctrines de toutes les choses contraires aux faits sanctionnés par la chambre. Nous le prouvons: ainsi c'est un fait sanctionné par les chambres que l'organisation de la libre concurrence en matière d'enseignement. M. Ernst en est encore à l'intolérance du philosophisme. C'est un fait sanctionné que la non culpabilité des ministres les 5 et 6 avril, comme c'est aussi la doctrine d'un magistrat qui ne manque pas de sévérité dans ses appréciations, M. de Bavay; M. Ernst voulait les mettre en accusation. C'est un fait sanctionné que la légalité des arrêtés d'expulsion, M. Ernst les trouve inconstitutionnels. Ce sont des faits sanctionnés que

les résultats divers de la diplomatie; M. Ernst qualifie ce système d'ignominieux.

Il y a peu de temps, vous m'eussiez dit où se trouvait le système des faits sanctionnés ou accomplis, que je vous aurais dit que là ne pouvaient pas se trouver les opinions de M. Ernst. Aujourd'hui vous me dites où se trouve le système des faits sanctionnés, je vous dirai: là se trouvent les opinions de M. Ernst, et il prétend que hier ressemblable à aujourd'hui; non, monsieur, les jours se succèdent, mais ne se ressemblent pas.

Cependant c'est le faisceau de tous ces faits qui forme la politique de la chambre: le nouveau ministre l'a fait sien du jour où il est venu se placer sous l'impulsion d'une pareille majorité, il est venu abandonner à cette majorité l'initiative de sa propre politique.

Mais admettons qu'il y ait co-existence des anciennes opinions et des nouvelles; M. Ernst devra nécessairement pour mettre d'accord son double *moi* moral, admettre le système des restrictions mentales. Lorsqu'il faudra exécuter un fait accompli, l'ancien député dira non; le nouveau ministre dira oui; de cette façon, ce ne sera là *ni oui ni non* tout à fait; car il y aura une moitié de consentement pour le passé et une moitié pour le présent. C'est le seul moyen d'être à la fois pour et contre les faits accomplis. C'est ainsi que les hommes d'esprit du parti carliste en France, prêtent serment à la charte qui n'est pas la charte et à Louis-Philippe qui est Charles X. Tout cela doit être très clair pour les grandes intelligences, mais le public qui n'a que du bon sens dit qu'il n'y comprend rien.

Pour le tirer de cette difficulté les partisans du nouveau ministre ont pensé à une réélection. Mais s'il faut en juger par le passé, le système modéré et conciliateur a fait des progrès dans la nation; il est donc à prévoir qu'il sortira de cette nouvelle interrogation du pays, un nouveau consentement au système des faits accomplis, que le pays réprouvera qu'il est pour le M. Ernst d'aujourd'hui contre le M. Ernst d'hier.

Or si tel est le résultat d'une réélection, il faudra bien qu'il sacrifie son opinion au système des faits accomplis; il est vrai que si ce résultat est opposé, il pourra sacrifier ce système à son opinion; il sera donc ministre avec ou sans les faits accomplis. C'est la seule vérité que nous saisissons bien dans la doctrine un peu métaphysique de M. Ernst.

Ce qui nous chagrine en ceci c'est que l'opposition croira difficilement à sa fidélité envers ses anciennes doctrines; et que cet exemple inspirera désormais moins de confiance dans la fixité des doctrines des hommes de l'opposition. Résultat doublement déplorable qui fait perdre à M. Ernst la confiance de l'opposition, à l'opposition la confiance du public.

On se rappelle que le *Courrier belge*, l'un des ennemis les plus acharnés du ministère qui vient de se retirer a fait beaucoup d'éloges de l'impartialité et de la fermeté de M. de Bavay, chargé de soutenir l'accusation dans l'affaire des pillages des 5 et 6 avril. Voici l'opinion de ce magistrat, dont l'opposition loue la franchise et le courage, sur les accusations dont le gouvernement a été l'objet lors de ces déplorables événements:

« Vous avez vu par les débats que la troupe est en quelque sorte restée l'arme au bras en présence de ces actes de destruction. On a dit dans le principe que le gouvernement avait organisé le pillage, que c'était lui qui avait voulu qu'on pillât, et que c'était par la volonté du gouvernement que les troupes n'avaient pas agi dans la matinée.

« Je me proposais, avant le changement de ministère, de vous démontrer que le gouvernement était étranger à l'inaction de la force armée: je sais qu'on aurait pu croire que c'était par sentiment d'affection pour les ministres, malgré cela j'étais décidé à braver un soupçon et à soutenir mon opinion. Mais ma tâche a été rendue bien plus facile depuis que ces ministres ne sont plus au pouvoir.

« Si même il était constant que le gouvernement eût toléré et excité les pillages, cet argument ne devrait avoir d'autre influence sur vos esprits que pour vous engager à être plus forts que le gouvernement, et à punir les auteurs d'excès qu'il n'aurait

ne saurait réprimer. Le plus grand bienfait de la constitution belge, c'est d'avoir rendu les tribunaux indépendants, de les avoir mis à l'abri des coups du pouvoir. Si le gouvernement faisait peser l'arbitraire sur les citoyens, s'il excitait des pillages ou les tolérait, ce serait aux tribunaux à rendre aux citoyens la sécurité que le pouvoir aurait retirée, ce serait aux tribunaux à donner aux citoyens la protection qui leur aurait été refusée; vous seuls seriez alors leur refuge.

« Mais, messieurs, ce que je viens de dire est une supposition gratuite de ma part. Le gouvernement est innocent de l'inaction de la force armée, seule chargée de dissiper les attroupemens. Je n'en dirai pas davantage pour le moment pour prouver que le gouvernement n'a pas provoqué les pillages; cette idée avait été mise en avant lors des événemens d'avril, aujourd'hui, elle est tout à fait tombée.

« Le gouvernement a-t-il laissé faire? Non, et je le prouve: D'abord dans aucune localité le ministère n'est chargé de veiller au maintien de la tranquillité publique. Il y a des bourgmestres des commissaires de police, des commandans de place, tous hommes qui par la nature de leurs fonctions doivent veiller à ce que le repos public ne soit pas troublé. Le gouvernement ne doit pas plus s'occuper de la police à Bruxelles qu'à Gand, Liège ou Anvers. Que dirait-on, par exemple, si des troubles éclataient à Liège, et qu'avant de les réprimer on attendit la réponse d'une lettre que l'on aurait adressée au ministère à Bruxelles? Les autorités devraient agir d'elles-mêmes à Liège, elles les devaient de même à Bruxelles tout comme dans le fond du Luxembourg.

« Le gouvernement avait des agens, il devait croire que ces agens réprimeraient les pillages. Qu'ont-ils fait? Il y a huit commissaires de police, je voudrais bien savoir lequel des huit a fait son devoir. Il est déplorable de penser avec quelle nonchalance les commissaires ont opéré le 6 avril. »

Un arrêté royal du 15 août accorde 50 fr. au sieur Lambert Pirard, tailleur à Chênée, qui, le 24 juin dernier, parvint à retirer de la Vesdre, à Chênée, un enfant de 11 ans près de se noyer.

— Une lettre de Londres, du 14, s'exprime ainsi :

« Le réglemeut, à Paris, pour le mois de juillet, a été accompagné des conséquences les plus fatales, savoir : quatre suicides, six cas de frénésie, une perte de 11,000,000 de francs au parquet et une autre somme de 25,000,000 de francs à M. Rothschild; enfin des embarras considérables chez plusieurs agens de change, qui ont demandé du temps pour faire honneur à leurs engagements. » (Courr. belge.)

— Deux journaux ultra-libéraux de Bruxelles ne trouvent pas mauvais le plan financier présenté par le ministre espagnol, M. de Toreno. Le *Libéral* se moque de l'indignation de l'*Emanicipation*.

— L'affaire des pillages des 5 et 6 avril est terminée. Tous les prévenus ont été acquittés. (V. Bruxelles.)

— Les journaux libéraux anglais sont unanimes pour blâmer le rejet du bill des dîmes par la chambre des lords. La conséquence de ce rejet; disent-ils, c'est que désormais les dîmes cesseront totalement d'être payées par les Irlandais poussés à bout.

— On écrit de Tournay : « On cite comme devant succéder à Mgr. Delplancq, le doyen actuel de Ste.-Gudule, à Bruxelles, qui, quoique jeune encore, puisqu'il n'a que 40 ans, possède au plus haut degré les qualités morales et les connaissances que l'on doit avoir pour être apte à l'épiscopat. »

— MM. les officiers de la garnison de Malines qui ont fait partie de la *Grande Armée* française, ont donné, le 15 de ce mois, un grand dîner en mémoire de leur ancien chef, à l'occasion de la St-Napoléon.

— On écrit de Lophem, 11 août : « Vendredi dernier est arrivé un malheur singulier. Une servante de 19 ans, nommée Anne Brandt, était occupée à coudre pendant qu'elle gardait deux vaches dont elle avait lié les cordes ensemble, lorsque tout à coup les bêtes commencèrent à s'agiter, tournèrent les cordes dont elles étaient liées autour

du cou de la jeune fille, et l'étranglèrent, de sorte qu'elle a péri sans qu'on ait pu la secourir. » (Messager de Gand.)

— On lit dans un journal de Paris : Il paraît bien arrêté maintenant que le dernier voyage de M. Véron a eu pour but une entrevue avec le célèbre auteur de *Robert le Diable*, et pour résultat un ouvrage non moins merveilleux que le premier.

#### NAVIRE AÉRIEN.

Les journaux de Paris s'occupent beaucoup de l'ascension de M. Lennox. Voici quelques détails extraits du *Temps*, sur le nouvel appareil aérostatique de ce physicien :

« Il y a deux ans, M. Lennox avait construit dans les carrières de Montmartre un vaste aérostat qu'il cachait à tous les yeux et qu'il enleva un soir pour étudier, sans curieux, la portée de ses calculs. La force du vent agissant sur le plan incliné qu'il lui opposa, comme l'oiseau-frégate, le porta à une élévation immense bien supérieure à celle qui devait résulter de la force ascensionnelle de son aérostat; plusieurs fois en s'élevant, il put virer de bord, et se trouva toujours uniformément emporté dans la direction du courant où il se trouvait placé.

« Ces premières expériences n'étaient pas un succès, mais il en résultait des données qui serviraient sans doute un jour à la solution du problème.

« Aujourd'hui M. de Lennox, ayant conservé à son ballon sa forme allongée à l'imitation de celle d'un poisson, a placé dans l'intérieur de cette immense machine une sorte de vessie natatoire qu'il remplit ou vide d'air, suivant qu'il veut descendre ou monter.

« Il peut ainsi, sans perdre ni son lest ni son gaz, se placer dans la couche d'air qui lui paraît la plus propre à le faire arriver au but qu'il se propose. C'est une heureuse disposition qui permettra à l'aéronaute d'étudier les divers courans de l'atmosphère.

« Un gouvernail qui peut rendre les mêmes services que la queue du poisson, quelques avirons, des roues à ailes qui représentent les nageoires, mais qui, tout ingénieuses qu'elles sont, n'ont rien de bien nouveau, quoiqu'elles puissent développer ici une puissance qu'on aurait vainement tenté de leur donner avec une autre forme de ballon; voilà à peu près tout l'appareil aérostatique que M. de Lennox appelle un navire aérien, et qui, à l'égal de l'*aigle*, dont il porte le nom, doit, le 15 de ce mois, s'élever et se diriger dans les airs.

« Cette fois, loin de faire une expérience furtive, en fuyant les regards curieux, M. de Lennox a commencé par exposer à la vue de tous les parisiens, dans les Champs-Élysées; son ballon et tous les accessoires de son aérostat. Ce sera au milieu d'un concours immense de spectateurs réunis au Champ-de-Mars, que dimanche il s'élèvera dans les airs. Le ballon, de dimensions au-dessus de toutes celles usitées jusqu'à ce jour, portera dix-sept personnes, des provisions, de nombreux instrumens de physique, deux pompes de compression et tout l'attirail nécessaire aux manœuvres du navire.

« Avec un vent favorable on pense que l'*Aigle* et son équipage pourraient arriver à Londres en quatre heures.

« Dans tous les cas, l'étude des courans qui règnent dans l'atmosphère est très-intéressante, et il ne paraît pas, grâce à l'appareil de la vessie natatoire, qu'il y ait plus de danger à tenter l'expérience que se propose de faire M. Lennox qu'à entreprendre un voyage par terre à Quimper-Corntin.

« La science météorologique, l'étude des vents régnans nous ont appris dès long-temps que des courans entièrement opposés et d'une vitesse différente existent aux diverses hauteurs de l'atmosphère. On sait de plus que dans l'intervalle des courans il existe une sorte de calme dû au remous, c'est la région des nuages immobiles sur lesquels nous mesurons la vitesse des autres. L'*Aigle* ira chercher un courant dans la direction qui lui convient, et pour manœuvrer il se placera dans le calme.

M. de Lennox a été habilement secondé dans son entreprise par de jeunes physiciens et par des hommes courageux qui auront encore à exercer leur

dévoûment à l'époque de l'ascension de l'aérostat et dans les nombreuses expériences qui auront lieu, nous l'espérons, pour atteindre le but qu'ils se proposent tous.

#### VILLE DE LIEGE.

L'adjudication annoncée précédemment pour l'exécution des travaux d'une estacade le long de la rivière d'Ourte appelée Forchu-Fossé, n'ayant pas eu lieu, il y sera procédé samedi prochain, 23 de ce mois, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville. — Liège, le 19 août 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 6 août 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Dehasse (en voyage), Burdo, Lombart, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Il est 5 1/2 heures du soir.

Le procès-verbal de la séance, du 1<sup>er</sup> de ce mois est lu et approuvé.

M. le bourgmestre fait les deux propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Il expose que Liège manque d'un chantier qui, à portée de la Meuse, donne les facilités nécessaires à des branches importantes de l'industrie et du commerce de cette ville. Cette privation donne lieu depuis long-temps, dit-il, à des plaintes fondées qu'il importe de faire cesser enfin, le plutôt possible.

Il ajoute que le seul chantier qui existe aux rivages des Croisiers est non seulement insuffisant, incommode, mais aussi incompatible avec ce que réclame la navigation et la construction du pont qui va commencer. Son emplacement est, d'ailleurs, indispensable au halage, ainsi qu'au quai à établir également sur ce point.

Il fait observer aussi que déjà l'entrepreneur de ce pont réclame ce terrain nécessaire à ses travaux.

Dans cet état des choses M. le bourgmestre désigne l'Isle St-Jacques située à la Boverie vis-à-vis le Séminaire et appartenant à M. Henri Renoz, comme étant très-propre à l'établissement d'un chantier commun, tant pour les pierres et bois de construction que pour les autres matériaux que doivent réunir les marchands de cette ville. Il propose donc d'en faire l'acquisition, en insistant sur la grande urgence de cette affaire.

Il rattache cette proposition à l'avis du conseil sur l'établissement du nouveau pont, dans lequel ce conseil a insisté aussi pour l'amélioration des rives de la Meuse sur le point de ladite Isle, dépense pour laquelle le gouvernement devra intervenir du chef de la navigation qui la nécessite.

Enfin, M. le bourgmestre demande s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce extérieur de la ville, d'établir dans ledit chantier un entrepôt pour la franchise des taxes municipales sur les matériaux exportés.

Il propose de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

Le conseil adopte cette proposition.

2<sup>o</sup> Aux termes du contrat de l'entreprise du pont à construire sur la Meuse vis-à-vis du collège municipal, l'entrepreneur doit établir à ses frais une chaussée de 12 mètres de largeur, à partir de ce pont jusques à la *Bonne Femme*, lieu où le site est très agréable et riant.

A l'occasion du projet d'un pont de fer, l'ancienne régence avait décidé qu'on provoquera une autorisation pour édifier le terrain nécessaire à l'effet de former une double allée d'arbres sur les deux côtés de cette chaussée. — Il fait remarquer que cette avenue de la ville serait la plus belle, et présenterait une promenade qui manque aux cavaliers et une autre aux personnes à pieds, et qu'ainsi le quartier d'Outre-Meuse, aurait, par l'exécution de ce projet, une part équitable dans les embellissemens de la ville. M. le bourgmestre propose de renvoyer cet objet à l'examen d'une commission.

Le conseil adopte également cette proposition.

M. Delfosse fait observer que la répartition des logemens militaires dans cette ville est très-défectueuse, en ce que de pauvres ouvriers logent autant que des personnes très-riche, en ce qu'une foule d'exemptions accordées dans le temps, et qui jusqu'à présent ont été maintenues, rendent la charge beaucoup plus lourde qu'elle ne devrait l'être.

Il demande que MM. le bourgmestre et échevins fassent tous leurs efforts pour mettre un prompt terme à cet abus. M. le bourgmestre répond que depuis long-temps ce collège y a donné des soins actifs et particuliers, mais qu'ayant cru d'avoir appelé le concours de citoyens éclairés dans chacune des paroisses pour ce travail aussi étendu que délicat et difficile, il a rencontré des obstacles qu'on n'a pu encore faire cesser entièrement. C'est ainsi que malgré des efforts souvent réitérés, il a été impossible jusqu'à ce jour d'obtenir le travail, particulier de la paroisse de St. Denis. A défaut de ce travail, le collège va prendre des mesures pour terminer l'opération générale sans le concours du comité de cette paroisse.

M. Hubart propose de modifier l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 mars 1825, sur la vente du bétail, et d'autoriser le colportage de la Viande. Cette affaire sera à l'ordre du jour à l'une des plus prochaines séances.

— Ensuite de la délibération du 19 juillet dernier, MM. Raikem, inspecteur des impositions indirectes, et Martiny, directeur des taxes municipales, ont été consultés au sujet de l'introduction dans le réglemeut particulier relatif à la taxe sur les eaux-de-vie, d'une disposition pour empêcher des abus à l'occasion des matières qui séjourneraient et fermenteraient dans les alambics des distillateurs.

On soulève la question de savoir si l'autorité municipale peut légalement assujétir les distillateurs à des obligations sous ce rapport.

Cette question est résolue affirmativement par 6 voix contre 4.

Ont voté contre: MM. Billy, Closset, Robert et Bayet. On met aux voix les deux rédactions différentes de l'article proposé. Cet article est adopté dans les termes suivants:

« Lorsque des matières macérées ou fermentées seront déposées, pour y être distillées dans les alambics ou dans les cuves de vitesse, dont la capacité doit être égale à celle desdits alambics, les cuves à macérations devront présenter le vide d'où ces matières ont été extraites jusqu'à ce que l'alcool desdites matières s'échappe du serpentin. »

MM. Billy et Bayet ont voté contre; le premier attendu que cette disposition est contraire à l'esprit de la loi et qu'elle porterait grand préjudice aux distillateurs de cette ville en les empêchant de soutenir la concurrence au-dehors.

M. Closset explique son vote pour dans les termes suivants: « Sans reconnaître la compétence du conseil; puisqu'il a décidé qu'il ferait entrer dans le règlement des dispositions pour obvier aux abus signalés, je crois devoir contribuer à ce que sa rédaction qui me semble la plus convenable, soit adoptée, et pour ce motif, j'ai voté pour la rédaction ci-dessus. »

A l'art. 21 dudit règlement particulier il sera ajouté ces mots: « fixé par le présent règlement. »

Les sieurs Hanhon et consors représentants Scalf et Gatte débiteurs envers la ville d'une rente de 20 florins de Liège (23 frs. 70 c.) demandent d'être admis à se libérer successivement de tous les arrérages montant à 517 frs 86 c. par le paiement annuel de deux annuités. Les débiteurs ne paraissant pas dans l'aisance, le conseil accueille favorablement cette demande sous la condition qu'outre ledit paiement annuel ces derniers verseront également à la caisse municipale ce qu'ils pourront retirer du domaine du chef de ce qu'ils lui ont payé pour ladite rente. — (M. Delfosse rapporteur.)

Le sieur Flaba assigné le 2 octobre 1833 en paiement des arrérages échus depuis 1808 inclus 1832, d'une rente d'un muid provenant de la chambre Saint Etienne, due à la ville de Liège, demande la remise de la moitié desdits arrérages.

Le rapporteur, M. Delfosse, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la proposition du sieur Flaba, attendu que la prescription quinquennale pourrait être opposée par lui, mais qu'il faut en même temps réserver les droits de la ville, quant aux arrérages indiqués dans un jugement par défaut rendu contre ledit sieur Flaba le 17 octobre 1818, 2<sup>e</sup> quant aux arrérages postérieurs à ce jugement d'une autre rente d'un muid provenant de la chambre Saint-Nicolas et due par le même.

Il propose également que le receveur et l'avoué de la ville, soient chargés de faire pour la conservation et le recouvrement de ces créanciers toutes les diligences nécessaires.

Le conseil adopte ces conclusions du rapport.

Le sieur Pâques Lesoinne débiteur d'une rente de 8 frs. 24 centimes, provenant de la ci-devant chambre St-Michel, et dont les arrérages de 1812 inclus 1833 s'élèvent à 441 francs 79 centimes, offre de payer les cinq dernières années, et de rembourser le capital. Cette rente qui grevait la maison dont le sieur Watrin-Dardespine est aujourd'hui propriétaire, place du Marché n'a pas été inscrite aux hypothèques. Adoptant la proposition de M. Delfosse, rapporteur, le conseil accepte ladite offre, sauf au débiteur à payer en sus les frais.

Les représentants Lambert Lismonde doivent à la ville, une rente de 28 rasières 13 litrons 7 dés, provenant de la ci-devant chambre de Saint-Michel. Les arrérages de 1797 inclus 1832 s'élèvent à 3722 frs. 87 centimes, y compris les 1170 francs reçus par le bureau de bienfaisance de Bettincourt. Ils offrent pour se libérer, 4500 francs dont 500 seraient payés dans les trois mois, 500 un an après et les 500 derniers l'année suivante.

Le rapporteur, M. Delfosse, fait observer que cette offre ne peut être admise, et que déduisant seulement du montant desdits arrérages les 1170 frs. payés au bureau de bienfaisance de Bettincourt les débiteurs doivent payer à la ville 2552 frs. pour ces arrérages, outre les frais.

Le conseil adopte cette conclusion.

Le conseil vote une somme de trois cent vingt-cinq francs soixante-treize centimes pour le paiement des droits d'enregistrement, timbre et frais d'actes de la cession faite le 23 juin 1823, par M. Antoine Vanderstraeten, d'un terrain pour l'élargissement de la rue des Carmes, suivant les délibérations du conseil des 20 mai et 3 octobre 1833, et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 41 juillet même année.

Outre les médailles votées dans la séance du 30 juillet dernier, il sera délivré pour le concours de 1834; savoir: Deux médailles pour le conservatoire royal de musique, dont une en vermeil.

Trois médailles pour l'école industrielle. Et trois médailles pour l'académie de dessin, dont une en vermeil.

Le conseil vote une somme de deux cent soixante dix-neuf francs sur le fond des dépenses imprévues, tant pour le coût des huit médailles, ci-dessus mentionnées et celui des six médailles accordées dans la séance du 1<sup>er</sup> août courant au collège municipal et quatre écoles communales des garçons, que pour les huit médailles, votées pour le concours des écoles communales de l'année dernière, et dont le type n'était pas encore achevé lors de la distribution des prix, ni la dépense connue.

On communique la lettre des états-députés, du 2 de ce mois, contenant la demande du ministre de l'intérieur de diviser en deux délibérations distinctes celle du 21 juin dernier relative au remboursement des avances faites à la ville pour le choléra et pour la construction de la caserne des Ecoles. Il sera satisfait à cette demande à la diligence des bourgmestres et échevins.

— Le conseil approuve le devis-cahier des charges suivants: 1<sup>o</sup> Des ouvrages à exécuter pour l'entretien et réparation des abords de la Meuse à partir du pont-Maghin jusqu'au pont des Arches.

2<sup>o</sup> Des travaux de la reconstruction du tablier et garde corps du pont dit de Ristay au rempart, quartier de l'Est.

Pour extrait conforme: Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séances publiques du conseil de régence mercredi et vendredi 20 et 22 août courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché. Liège, le 18 août 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.

Avis. Un arrêté royal du 12 août courant, convoque le collège électoral du district de Liège pour jeudi 28 même mois, à l'effet d'élire un député à la chambre des représentants, par suite de la nomination de M<sup>r</sup> Ernst, qui en faisait partie, aux fonctions de ministre de la justice. Messieurs les électeurs sont invités en conséquence à se réunir le dit jour, à 9 heures précises du matin; dans les locaux ci-après indiqués.

A l'Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> section), pour les quartiers de l'Est et de l'Ouest de Liège, et pour le canton (de milice), de Fléron.

A la salle académique de l'université (2<sup>e</sup> section), pour le quartier du Sud.

A la halle des drapiers (3<sup>e</sup> section), pour le quartier du Nord et le canton (de milice) de Dalhem.

Au foyer du théâtre royal (4<sup>e</sup> section), pour les cantons (de milice) de Chénée, Louvegné et Seraing.

A l'ancienne église Ste-Ursule (5<sup>e</sup> section), pour les cantons (de milice) d'Alleur, Herstal et Hologne-aux-Pierres.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile.

Liège, le 14 août 1834.

Le commissaire du district de Liège, DEMONCEAU.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 17 août.

Naissances: 4 garçons, 9 filles.

Du 18. — Naissances: 8 garçons, 4 filles.

Décès: 3 garçons, 5 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: Joseph Deridder, âgé de 20 ans, canonnier de 2<sup>e</sup> classe à la 7<sup>e</sup> batterie d'artillerie de campagne en garnison en cette ville. — Marie Joseph Toussaint, âgée de 77 ans, à la Boverie, veuve de Gérard Cloes. — Marie Josephine Namotte, âgée de 70 ans, rue des Mineurs, épouse de Louis Loyens. — Gertrude Bradt, âgée de 20 ans, couturière, domiciliée en la commune de Montzen, province de Liège.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mme. DELANGE, rue Pont d'Ile, n<sup>o</sup> 836, voulant se débarrasser de son commerce, VENDRA toutes ses MARCHANDISES au dessous de leur prix, savoir: gros de Naples, marcelines, mousselines, percale, coton, flanelle, bas, gants, de toute qualité et généralement tout son magasin dont le détail serait trop long.

A VENDRE une belle et bonne MAISON de COMMERCE avec jardin, bien achalandée, et avantageusement située, rue Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 836. S'y adresser. 193

Le docteur TALMA, chirurgien-dentiste du roi et de la reine séjournera à Liège jusqu'au mardi soir 19 du courant et du 23 au 30 du même mois, hôtel du Pavillon-Anglais. 390

A VENDRE DIX CUVES de 46, 20 et 25 hectolitres non compris UNE CUVE CITERNE, propre aux distillateurs et vigneron. S'adresser au n<sup>o</sup> 100, faubourg Ste-Marguerite, à Liège. 395

#### VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 26 août 1834, à 2 heures, on vendra dans le chantier Stassart, à Abin, près de Huy:

150 mille pieds de planches, quartiers, wères, terrasses, poselets, planches de bois blancs, lattes, douves, etc., etc.

La plupart des marchandises sont sciées depuis nombre d'années, il y a des planches de 15 à 20 pieds.

A 6 mois de crédit, à la recette de M<sup>r</sup> LOUMAYE, notaire.



A VENDRE un BEAU CHEVAL gris pommelé, âgé de 6 ans. S'adresser rue Petite-Tour, n<sup>o</sup> 59. 340

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Joseph Rolin, tendante à être autorisé à construire une forge dans une remise située faubourg Saint-Gilles, n<sup>o</sup> 496, à l'effet d'y exercer son état; Arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 16 août 1834.

Le président du conseil, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Une GARDE D'ENFANT connaissant aussi le service de ménage peut se présenter rue St. Severin, n<sup>o</sup> 53.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

#### PROVINCE DE LIÈGE.

#### TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. — Samedi 23 août 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères:

1<sup>o</sup> Des travaux pour la construction d'une partie du chemin de halage le long de la Vesdre et de l'exhaussement de la réparation de deux parties de chemin de halage à droit dit Cou-Del-Noole, en aval du pont de la Rochette-Chaufontaine.

2<sup>o</sup> Des travaux pour le déblaiement d'une partie du chemin de halage de la rivière d'Emblève, située un peu en deçà du pont de la waille.

3<sup>o</sup> Des travaux de réparation à exécuter le long de la Meuse, particulièrement en-dessous de la ville de Huy.

4<sup>o</sup> Des travaux d'entretien à exécuter à la traversée de la ville de Huy.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef. Liège, le 14 août 1834.

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 16 août. — Consol. 90 3/4 0/0. — Esp. 99 0/0, holland. 51 1/2, Portug. 84 0/0. Esp. cortés 46 0/0.

Bourse de Paris, du 16 août. — Rentes, 5 p. 105 1/2 fin cour., 105 7/8. — Rentes, 3 p. c. 74 7/8, fin cour., 74 1/2. — Actions de la banque, 92 65; fin cour., 92 1/2. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 65; fin cour., 92 1/2. — Emprunt Guebhard, 45 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 44 0/0; fin cour., 45 0/0; 3 p. 26 7/8; fin cour., 26 1/2; différée 00 0/0. — Cortés, 35 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 00. — Belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 94 1/2 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 16 août. — Dette active, 51 1/2. — Dito, 97 5/8 00. — Bill. de change, 21 15/16. — Oblig. du Crédit, 89 3/4 00/00. — Dito, 72 1/8 00/00. — Rente des Pays-Bas, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr., 100 0/0. — Dito de 1828, 102 3/4 000. — Inscript. russes, 68 00/00. — Empr. russe 1831, 96 1/2 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 42 3/4 00/00. — mét. Autriche, 97 7/16 00/00. — Lots chez Gollals, 00/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 00 0/0. — Cortés, 33 7/8 000. — Dito Grec, 00 0/0. — Pologne, 000 0/0.

#### Bourse d'Anvers, du 18 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1 7/8 1/2 perte.		
Londres.	12	11 95	
Paris.	47 3/8	47 1/16	46 1/16
Francfort.	36 0/100	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	

Escompte 4 1/2 %.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 000 000. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 000. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A. 94 3/4. — Espagne. Guebb., 49 0/0 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 105 1/2. — Id. perp. Amst., 44 42 1/2 43 1/4 A. 00/00. Idem dette différée, 10 40 1/4 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

450 Caisses sucre Havane blond, à fl. 17. ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 16, 17 et 18 août.

Le koff hanovrien Christiana Geitrua, c. Klein, v. de Penbourg, ch. de bois et beurre.

Le koff hanovrien 5 Gezusters, c. Wielen, v. de Rusterwald, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Junius, c. Fredericks, v. de St-Peterbourg, ch. de cuivre, fer.

Le koff hanovrien Antina, c. Schoon, v. de Bergen, ch. de stockvisch et huile de baleine.

Le koff hanovrien Vr. Maria, c. Aden, v. d'Emden, ch. de diverses marchandises.

Le schooner anglais Clara, c. George, v. de Rio-Grande, ch. de 8000 cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 18 août. — Belgique. Dette active, 51 1/2 0. Emp. 24 mill., 97 1/4 A. — Hollande. Dette active, 50 1/2 A. — Espagne Guebb., 48 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 10, 44 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 10, 00 P. Cortés à Lond., 34 1/2 P. Dette diff. 10 1/4

Prix des grains au marché de Liège du 18 août.

Froment vieux l'hectolitre,	14 francs 57 cent.
Seigle, id.	8 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.